



N°2025_12_133

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

Marché ENT e-primo 2026-2030 – Convention d'adhésion au groupement de commandes

Madame LORIEAU Nathalie, rapporteur, expose que :

La Commune a adhéré en 2021 au groupement de commandes e-primo, projet académique permettant la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) destiné à faciliter l'échange de messages et de documents entre l'école et les familles. La convention actuellement en vigueur court jusqu'au 19 juillet 2026.

L'Académie de Nantes prépare le nouveau marché public 2026-2030. Ce marché vise à maintenir la même interface pour les familles tout en renouvelant le marché d'intégration technique. Afin de pouvoir participer à ce nouveau marché, la Commune doit confirmer sa volonté de poursuivre son adhésion au groupement de commandes avant le 24 janvier 2026.

La commission Affaires scolaires, enfance et entretien (ASEE), s'est réunie le 4 novembre 2025 et a donné un avis favorable à la poursuite de cette adhésion. Il est donc nécessaire qu'une délibération du Conseil municipal formalise cette décision.

Sur le plan financier, la Commune a versé en 2022 la somme de 2 903,04 € pour couvrir la période 2022-2026, soit un coût de 2,52 € par élève et par an sur la base tarifaire alors en vigueur. Ce montant sera réévalué à la hausse dans le cadre du futur marché 2026-2030, dont le coût définitif sera connu après la procédure de passation et pourra être calculé annuellement, soit à minima 655.20€ par an.

Le prochain marché offre également la possibilité d'inclure les écoles privées dans le dispositif ENT. Bien que l'école Saint Yves ait refusé d'y adhérer, le coût correspondant sera néanmoins intégré au forfait communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail – version 2025 ;

Vu la Convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes – solution e-primo transmise par le Rectorat de Nantes annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'ENT e-primo constitue la déclinaison locale du projet national d'environnement numérique de travail du premier degré, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant que cet outil permet d'offrir aux élèves, enseignants, parents et personnels associés un accès unique et sécurisé à des services numériques destinés à faciliter le suivi scolaire, la pédagogie et la communication au sein de la communauté éducative ;

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par le Rectorat de l'académie de Nantes, a pour objet la passation d'un marché public de fourniture, d'hébergement, d'exploitation et de maintenance de la solution ENT e-primo pour la période 2026-2030 ;

Considérant que l'adhésion au groupement est ouverte aux communes situées dans l'académie de Nantes, utilisatrices ou non de la solution actuelle, et qu'elle doit être transmise avant le 24 janvier 2026 ;

Considérant que chaque membre s'engage pour une durée de 24 mois, renouvelable tacitement une fois pour porter la durée totale du marché à 48 mois, soit jusqu'au 19 juillet 2030 ;

Considérant que chaque collectivité adhérente finance les comptes ENT liés aux élèves et utilisateurs de ses écoles, sur la base des besoins exprimés dans l'annexe 2 de la convention, et qu'elle s'acquitte directement des factures adressées par le titulaire du marché ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Rectorat de l'académie de Nantes en vue de la passation du marché public relatif à l'Environnement Numérique de Travail e-primo, pour la période 2026-2030.

APPROUVE la convention d'adhésion au groupement de commandes telle que présentée en séance.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document afférent, notamment l'annexe 2 portant expression des besoins de la commune.

S'ENGAGE pour les 24 premiers mois du marché, à commander au minimum le nombre de comptes correspondant aux besoins exprimés lors de l'adhésion, conformément à l'article 7 de la convention.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger
Levraud

ID : 044-214401564-20251215-2025_12_133-DE

PREVOIT au budget communal, les crédits nécessaires pour la durée du marché, les dépenses afférentes étant directement facturées par l'attributaire à la commune.

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et d'en annexer une copie à la convention, conformément aux obligations décrites.

Le 16/12/2025,

Le Maire, Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20251215-2025_12_133-DE